

Courson de la Villehelio

Bretagne 1761

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **CHARLES-MARIE COURSON DE LA VILLEHELIO**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS L'HÔTEL DE L'ECOLE ROYALE MILITAIRE ¹.

D'or à trois chouëttes de sable, posées 2 et 1.

I^{er} Degré. Produisant. Charles-Marie Courson de la Villehelio, 1750.

Extrait des regîtres des batêmes de l'église paroissiale de Plourhan, évêché de Saint Briec, portant qu'écuyer **Charles-Marie Courson** fils d'écuyer Jean-René Courson seigneur de la Villehelio, et de dame Renée-Louïse Courson son épouse, naquit le dix-sept de septembre mil sept cent cinquante et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Hillion recteur de Plourhan et légalisé.

II^e Degré. Pere, Jean-René Courson de la Villehelio. Renée-Louïse-Françoise-Marcelle Courson de Kermenguy sa femme. 1746.

Extrait des regîtres des mariages de la paroisse de Tregueux, évêché de Saint Briec, portant qu'écuyer **Jean-René Courson** seigneur de la Villehelio, âgé d'environ vingt et un an, fils d'écuyer Jean-René Courson et de dame Marguerite du Boisboissel, seigneur et dame de la Villehelio de la paroisse de Plourhan, et de dame **Renée-Louïse-Françoise-Marcelle Courson de Kermenguy**, fille d'écuyer René Courson et de dame Jeanne-Françoise de Kerlan, seigneur et dame de Kermenguy, reçurent la bénédiction nuptiale le dix-sept de septembre mil sept cent quarante-six. Cet extrait signé Manoir recteur de Trégueux, et légalisé.

Extrait des regîtres des batêmes de l'église paroissiale de Plourhan, évêché de Saint Briec, portant qu'écuyer Jean-René Courson, fils d'écuyer Jean-René Courson, seigneur de la Villehelio, et de dame Marguerite de Boisboissel sa femme, naquit le seize mars mil sept cent vingt-six et fut batisé le même jour. Cet extrait signé le Barbu recteur de Plourhan et légalisé.

III^e Degré. Ayeul. Jean-René Courson de la Villehelio. Marguerite de Boisboessel sa femme. 1720.

Contrat de mariage d'écuyer **Jean-René Courson** seigneur de la Villehelio, demeurant en son manoir noble de la Villehelio, paroisse de Plourhan, évêché de Saint Briec, assisté de dame Moricette Lesné dame douairière de la Villehelio, accordé le quatorze de may mil sept cent vingt avec demoiselle **Marguerite de Boisboessel** dame dudit lieu, demeurante en la paroisse de Pleuc, susdit évêché de Saint Briec, assistée de dame Renée de Kersalliou dame de Boiboessel sa mère. Ce contrat passé à Plourhan devant Bantas et Jegu notaires.

Partage des biens provenans de la succession de feu écuyer Gilles Courson, sieur de la Villehelio, fait à Plouha sous seings privés le cinq de juillet mil sept cent trente et un entre écuyer Jean-René Courson sieur de la Villehelio, et ses frères et soeurs puinés, enfants dudit feu Gilles

1. Transcription de François du Fou pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32074 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006846x>).

Courson, et dame Moricette Lesné, dame de la Villehelio. Cet acte signé Courson, Courson, etc.

Extrait des regîtres des batêmes de la paroisse de Plourhan, évêché de Saint Briec, portant qu'écuyer Jean-René Courson fils d'écuyer Gilles Courson et de dame Mauricette Lesné, seigneur et dame de la Villehelio, reçut le supplément des cérémonies du batême le huit de février mil six cent quatre-vingt-seize, étant alors âgé de douze jours. Cet extrait signé Hillion recteur de Plourhan, et légalisé.

IV^e Degré. Bisayeul. Gilles Courson de la Villehelio. Mauricette Lesné, sa femme. 1655.

Contrat de mariage d'écuyer **Gilles Courson** sieur de la Villehelio, demeurant en son manoir du dit lieu, paroisse de Plourhan, évêché de Saint Briec, et assité du sieur de Kernescop son père, accordé le douze de septembre mil six cent quatre-vingt-dix avec demoiselle **Mauricette Lesné**, fille de messire Louïs Lesné sieur de Penfantan, et de dame Margueritte le Vicomte dame de la Villeneuve, demeurante en la ville de Pontrieu, paroisse de Pleusal, évêché de Tréguier. Ce contrat passé devant Pacquier et Hinault notaires.

Accord fait le dix-huit de juin mil six cent quatre-vingt-cinq entre écuyer Pierre Courson sieur de Kernescop, demeurant en la paroisse de Plouha, et écuyer Gilles Courson sieur de la Villehelio, y demeurant, paroisse de Plourhan, héritier principal et noble de defunte dame Françoise le Gonidec sa mère, dame de Kernescop, au sujet des effets provenans de la communauté d'entre le dit sieur de Kernescop et sa dite defunte femme. Cet acte passé au bourg de Plouha devant Theresieu et Lesné notaires des juridictions de Plouha, Pomorio et Kerregal.

Extrait des regîtres des batêmes de la paroisse de Plouha, évêché de Saint Briec, portant que noble Gilles Courson, fils d'écuyer Pierre Couson et de demoiselle Françoise le Gonidec sa femme, sieur et dame de Kernescop, fut batisé le sept de février mil six cent cinquante-cinq. Cet extrait signé de Tremenech recteur de Plouha, et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le trente d'avril mil six cent soixante-neuf, par lequel Pierre Courson, écuyer, sieur de Quernescop, demeurant en la paroisse de Plouha, évêché et ressort de Saint Briec, est déclaré noble et issu d'extraction noble, et il est ordonné que son nom sera employé au Catalogue des nobles de la juridiction royale de Saint Briec. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité Commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'Ecole royale militaire.

Certifions au Roi que **Charles-Marie Courson de la Villehelio**, a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'Ecole royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le quatrième jour du mois d'aoust de l'an mil sept cent soixante et un.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.